



**MODIFICATION N°3 DU  
PLU DE LA BALME DE SILLINGY**

**3-3 - PLAN DE ZONAGE  
PLAN DE CENTRE BOURG - 1/3500**

NOTIFICATION ET ENQUÊTE PUBLIQUE



URBANISTES :  
Révision du PLU : Atelier du Triangle  
Évolution du PLU : Espaces & Mutations

- ZONES URBAINES ET À URBANISER**
- UA - Zone d'habitat collectif dense
  - UAa - Zone d'habitat collectif densifié de l'hyper centre
  - UB - Zone d'habitat collectif densifié moyenne (hameau)
  - UBa - Zone d'habitat collectif densifié moyenne (hameau) avec protection de l'architecture traditionnelle
  - UC - Zone d'habitat individuel
  - UEa - Zone réservée aux équipements publics ou d'intérêt général
  - UEb - Zone urbaine, secteur correspondant aux équipements répartis dans le territoire
  - UEs - Zone urbaine, secteur correspondant à un secteur dans lequel les aires de stationnement sont ad
  - UF - Zone urbaine réservée aux équipements funéraires
  - UT - Zone urbaine d'activités touristiques
  - UX - Zone urbaine d'activités économiques
  - 1AUa - Secteur réservé à l'urbanisation future (habitat dense)
  - 1AUb - Secteur réservé à l'urbanisation future (hameau)
  - 1AUc - Secteur réservé à l'urbanisation future (habitat individuel)
  - 1AUd - Secteur réservé à l'urbanisation future (habitat individuel), secteur faisant l'objet de deux permis
  - 1AUX - Zone réservée au développement à court terme de la zone d'activités sous forme organisée
  - 2AUa - Zone destinée à devenir après ouverture à l'urbanisation de zone 1AUa
  - 2AUb - Zone destinée à devenir après ouverture à l'urbanisation de zone 1AUb
  - 2AUc - Zone destinée à devenir après ouverture à l'urbanisation de zone 1AUc
  - 2AUX - Zone réservée au développement à long terme de la zone d'activités. Zone non immédiatement
  - 2AUXa - Secteur de la zone 2AUX dans lequel les activités industrielles seront interdites
  - 2AUXb - Secteur de la zone 2AUX dans lequel les activités industrielles seront interdites
  - 2AUXc - Secteur de la zone 2AUX dans lequel les activités industrielles seront interdites
  - 2AUXd - Secteur de la zone 2AUX réservé à l'accueil d'une déchetterie intercommunale
  - secteur non ouvert à l'urbanisation

- ZONES AGRICOLES ET NATURELLES**
- A - Zone agricole
  - Aa - Zone agricole inconstructible pour préservation des corridors écologiques, préservation des sensibilités paysagères ou prise en compte de périmètre de protection de captage
  - Aaef - Zone agricole inconstructible pour préservation des corridors écologiques, préservation des sensibilités paysagères ou prise en compte de périmètre de protection de captage à enjeux forts
  - Aef - Zone agricole à enjeux forts
  - Ah - Zone agricole, secteur réservé au bâti dispersé
  - AI - Zone agricole, secteur inconstructible du fait de la proximité des zones habitées
  - Aief - Secteur agricole à enjeux forts, inconstructible du fait de la proximité des zones habitées
  - As - Secteur dans lequel les aires de stationnement sont ouvertes au public, à condition qu'elles ne portent pas atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux, au site et au paysage naturel ou bâti
  - Ax - Secteur dédié à l'accueil d'une installation de stockage, recyclage et valorisation des déchets inertes
  - Azh - Secteur, qui permettra la protection des zones humides
  - N - Zone naturelle à protéger
  - Nf - Secteur de la zone naturelle pouvant accueillir des aménagements liés aux équipements funéraires
  - Nh - Secteur de la zone naturelle abritant l'habitat diffus dont on autorise l'évolution
  - Nzh - Secteur naturel strictement inconstructible prévu pour la reconstruction de zones humides
  - Ns - Secteur dans lequel les aires de stationnement sont admises
  - Nt - Zone naturelle protégée, pouvant accueillir des équipements touristiques légers
  - Nz - Secteur naturel strictement inconstructible du fait de la présence de zones humides à protéger

- PRESCRIPTIONS SURFACIQUES**
- Esaces boisés classés au titre de l'article L113-1 C. Urb.
  - Emplacements réservés
  - Zone de danger associées au pipeline
  - Secteurs repérés au titre de l'article L151-19 C. Urb.
  - Secteur de mixité
  - Secteur soumis à orientation d'aménagement et de programmation
  - Secteurs soumis à l'application de l'amendement Dupont
- PRESCRIPTIONS LINÉAIRES**
- Servitude de diversité commerciale au titre de l'article L151-16 C. Urb.
  - Alignement à respecter au titre de l'article L151-17 C. Urb.